



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2020/2312-02

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'an deux mil vingt et le 23 décembre à 13h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 17 décembre 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	Membres du Bureau CASDIS		
	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-président
	SIGISCAR	Marcel	3 ^{ème} vice-président
	DAN	Juliana	Membre
	Y assistaient		
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	LEVIF	Jean-Paul	Directeur Départemental Adjoint
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-major
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
	MARC	Corinne	Chef du GAF
	ZORA	Christen	Chef du GRH
	FALEME	Thierry	Adjoint au Chef du GRH
	CHARBONNE	Dominique	Chef du secrétariat de direction
	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2^{ème} vice-président

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la délibération n°2020/1006-08 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS portant modification du tableau des emplois, et notamment son article 1^{er},

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 34 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 précitée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois en raison des recrutements à effectuer et de la volonté de nominations suite à avancement de grade, promotion interne, réussites à examens et concours,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2020,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Afin d'autoriser les recrutements et les nominations suite à réussite concours/examens professionnels, le tableau des emplois, dont une copie est jointe à la présente délibération, est modifié comme suit :

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

- Suppressions

- 1 (une) Suppression Sergent de SPP
- 3 (trois) Suppressions Adjudant SPP
- 2 (deux) Suppressions Lieutenant SPP 1^{ère} classe
- 11 (onze) Suppressions Caporal SPP

- Créations

- 1 (une) Création Lieutenant de SPP 2^{ème} classe
- 4 (quatre) Créations Lieutenant de SPP 1^{ère} classe
- 2 (deux) Créations Lieutenant SPP hors classe
- 11 (onze) Créations Caporal-chef SPP

Filière administrative :

- Suppressions

- 3 (trois) Suppressions Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 (une) Suppression Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 (une) Suppression Rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 (une) Suppression Attaché territorial

- Créations

- 3 (trois) Créations Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 (une) Création Rédacteur territorial
- 1 (une) Création Attaché territorial

1 (une) Création Attaché principal

Filière technique

- Suppressions

1 (une) Suppression Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Créations

1 (une) Création Agent de maîtrise

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :